



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

153

Date de la convocation : 12 mai 2026
Séance du Conseil Municipal : 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 28 et 29) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations 22 à 27) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER- FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER (sauf aux délibérations 28 et 29) – Gaétan BRIEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET (sauf à la délibération 28) – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 34) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers présents : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

APPEL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Pierrick THOMAS en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE MAIRE, DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

ORDRE DU JOUR

1. Représentation de la commune à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées
2. Désignation d’un représentant au sein de la Société Coopérative d’Intérêt Collectif « Plateforme d’approvisionnement du Haut Bocage »
3. Financement de l’acquisition de 2 logements – Le Clos du Paradis – Impasse des Tisons – Garantie d’emprunt à Vendée Habitat
4. Financement de la construction de 26 logements – La Tibourgère – Garantie d’emprunt à Vendée Habitat
5. Approbation des comptes financiers uniques 2025
6. Affectation des résultats de l’exercice 2025
7. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2025
8. Adoption d’un règlement budgétaire et financier
9. Attribution de subventions diverses
10. Protection Sociale Complémentaire : risque santé – Mandat au centre de gestion de la Vendée
11. Organisation de la représentation au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail communs de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
12. Modification du tableau des effectifs
13. Convention de mise à disposition d’agents à la commune de Mouchamps
14. Modalités de prise en charge des frais des élus
15. Droit à la formation des élus
16. Marché de prestations d’impression et distribution de supports de communication/événementiel et papeterie – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Constitution d’un groupement de commandes – Autorisation de signature
17. Protocoles transactionnels pour le solde des contrats relatifs aux mobiliers urbains avec JC DECAUX et COCKTAIL DEVELOPPEMENT – Autorisation de signature
18. Participation SYDEV - Convention 2026.EXT.0034 – Réalisation de la viabilisation du lotissement La Pépinière 2
19. Participation SYDEV – Convention 2026.ECL.0154 – Pose prise guirlande sur mat N°018-008 - Avenue Massabielle
20. Vendée Eau – Aménagement des zones tampons humides et reboisements à enjeu eau – Approbation et autorisation de signature de la convention N°25-CTSNA-110
21. Location d’un emplacement sur la parcelle cadastrée section AS N°109 sise ZI de la Buzenière Rue Edouard Branly : conclusion d’un bail avec la SA ORANGE
22. Demande d’un fonds de concours « Rénovation de façades » auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Bâtiment 5 rue Jean Huteau – Les Herbiers
23. Demande d’un fonds de concours « Réfection ou remplacement de toitures anciennes » auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Maison 16 rue Gâte Bourse – Les Herbiers
24. Convention avec Vendée Foncier Solidaire dans le cadre du bail réel solidaire dans le lotissement l’Ouvrardière – Autorisation de signature
25. Acquisition de parcelles situées rue Saint Jacques appartenant à l’établissement public foncier de la Vendée
26. Cession d’une portion de parcelle communale située rue du Pont Levis au profit des Consorts You
27. Cession d’une parcelle communale située rue des Pêcheurs au profit de la société Podellha
28. Transfert de domanialité publique par un échange foncier de parcelles situées à la Charillère entre la Ville des Herbiers et le Département de la Vendée

29. Désaffectation et déclassement d'une portion d'espace public située au croisement de la rue Saint Jacques et de la rue de l'Arceau
30. Suppression d'une servitude de puisage au profit de Monsieur Alban RAUTUREAU par renonciation conventionnelle – Ilot du Tourniquet
31. Attribution de subventions de fonctionnement – Répartition aux clubs sportifs
32. Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs
33. Attribution d'une subvention kilométrique à une association sportive pour participation aux championnats de France et d'Europe
34. Convention de partenariat avec l'association BEDAM PRODUCTIONS
35. Mise en place du dispositif « Orchestre à l'école »
36. Attribution de subventions culturelles
37. Attribution de subventions « famille »
38. Versement d'une participation à la commune de Pouzauges pour les dépenses de fonctionnement de son école publique pour l'année 2025-2026
39. Avis préalable de la commune des Herbiers pour l'ouverture d'une micro-crèche de 12 places « Tout Petits Pas »

Préambule de M. le Maire

Il informe l'assemblée que les points 5, 6 et 7 sont reportés au 5 juin suite à une erreur humaine puisque l'annexe de la délibération concernant l'approbation des comptes financiers uniques n'a pas été envoyée avec l'ensemble du Conseil municipal le 12 mai dernier contrairement à ce qui était prévu. Le compte financier unique sera voté au prochain Conseil, le 5 juin prochain, étant entendu qu'il faut le voter avant le 30 juin, donc cela ne pose aucune difficulté.

SÉANCE

1. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibération n° D126 du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2013. Ainsi, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et ses communes membres par délibération n° D2 du 20 février 2013 du Conseil communautaire qui en a déterminé la composition, à savoir 2 délégués par commune (1 titulaire et 1 suppléant), soit 16 membres au total.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres. Aucune disposition législative ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT. Il est proposé à l'Assemblée de désigner, en son sein, au vote à main levée, un membre titulaire et un membre suppléant représentant la Ville pour siéger à cette commission.

Recueil des candidatures : Christophe HOGARD se porte candidat sur le poste de titulaire
Hélène CHENAIS se porte candidat sur le poste de suppléant

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération n° D126 du 12 décembre 2012 du Conseil communautaire relative à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération n° D2 du 20 février 2013 du Conseil communautaire portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai,
Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal deux représentants pour siéger au sein de la CLECT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- désigne Christophe HOGARD représentant titulaire et Hélène CHENAIS représentante suppléante de la Ville des Herbiers au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées créée entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et ses communes membres.

2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF « PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DU HAUT BOCAGE » – Rapporteur : Christophe HOGARD

Au titre de sa compétence « Organisation de la restauration scolaire », la commune des Herbiers met en œuvre son service de restauration collective à destination des scolaires. Les objectifs réglementaires liés au respect de la loi EGALIM ainsi que les objectifs politiques de la commune concernant un approvisionnement local et de qualité pour son restaurant scolaire sont des enjeux définis comme prioritaires.

En parallèle, dans le cadre de son Projet Alimentaire territorial, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a défini comme priorité, la relocalisation des approvisionnements de la Restauration collective publique et privée présente sur son territoire.

Pour atteindre cet objectif, le Pays des Herbiers a facilité le dialogue et les échanges entre les différentes parties prenantes. L'émergence d'un outil intermédiaire pouvant assurer à la fois le lien logistique, les partages et les retours d'expériences entre les producteurs locaux et les acteurs de la restauration collective locale s'est imposée comme la clé de voûte du projet permettant l'augmentation de la part des produits locaux de qualité dans les menus des restaurants collectifs du territoire.

Issue d'un long travail collaboratif, la mise en place de cette plateforme locale d'approvisionnement s'est traduite par la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par le Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025. Cette société a pour objet de développer, organiser et gérer une plateforme logistique d'approvisionnement en produits alimentaires, principalement en fruits et légumes issus de productions locales, à destination des professionnels de la restauration collective publique et privée du territoire et plus largement du Haut Bocage.

La SCIC a également pour mission d'animer un écosystème d'acteurs engagés dans l'alimentation durable et locale, en favorisant les synergies entre producteurs, collectivités et professionnels de la restauration collective.

Elle est constituée par 4 collègues disposant chacun d'un poids représentatif :

- collège producteurs (40%),
- collège collectivité (40%),
- collège salariés (10%),
- collège Investisseurs / Partenaires / Soutiens (10%).

La commune des Herbiers a acquis 2 parts sociales de la SCIC.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner le représentant de la commune au sein des instances de la société coopérative d'intérêt collectif « plateforme d'approvisionnement du haut bocage »,

Recueil des candidatures : Christian RONDEAU et Raphaël CHAGNOLEAU se portent candidats

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Intervention de Raphaël CHAGNOLEAU

Il intervient en indiquant qu'il ne souhaite pas détrôner Christian RONDEAU, mais c'est un thème qui l'intéresse et il souhaiterait savoir s'il peut proposer sa candidature pour être suppléant afin de travailler main dans la main dans ce projet que son groupe soutient pleinement.

Intervention de M. le Maire

Il remercie M. CHAGNOLEAU pour son intérêt. Il explique que cela va être compliqué car cela n'est pas prévu dans les statuts de la SCIC. Il serait donc nécessaire de les modifier en rassemblant les partenaires et les membres de la SCIC. Il indique également que ce projet est avant tout le projet de la majorité.

Intervention de Raphaël CHAGNOLEAU

Il ajoute que cela peut être intéressant de rassembler plusieurs personnes pour partager des avis et avancer ensemble même si, effectivement, c'est le projet de la majorité et que c'est un très beau projet. Ils sont intéressés pour l'accompagner et le faire évoluer ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 6 octobre 2025 relative à l'achat de parts au sein de la SCIC « Plateforme d'approvisionnement du Haut Bocage »,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025 créant la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SAS à Capital variable "plateforme d'approvisionnement du Haut Bocage"

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOIX (28 voix pour Christian RONDEAU et 5 voix pour Raphaël CHAGNOLEAU) :

- désigne M. Christian RONDEAU en qualité de représentant de la commune au sein du collège Collectivités de la SCIC,

3. FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS – LE CLOS DU PARADIS - IMPASSE DES TISONS – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT – Rapporteur : Marietta BOONEFAES

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de quatre lignes, d'un montant total de 166 671,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition de 2 logements à Le Clos du Paradis, impasse des Tisons.

Intervention de Tanguy SACHOT

Il souhaite savoir s'il est possible d'avoir des informations sur la répartition des logements qui seront reconstruits et leurs dispositifs : PLAI, PLUS ou PLS.

Intervention de M. le Maire

Il indique que cette opération est réalisée dans le cadre d'une acquisition VEFA. Il ajoute qu'il y aura un PLAI et un PLUS et il s'agit donc de logement locatif social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 19 janvier 2026 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°183901 ci-annexé signé entre Office Public de l'Habitat de Vendée, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, Commerce et Centre-ville du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 166 671,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183901 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION (PLAI) :

- Montant du prêt : 50 239 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION FONCIER (PLAI Foncier) :

- Montant du prêt : 31 450 euros
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,20%

PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) :

- Montant du prêt : 53 965 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER (PLUS Foncier) :

- Montant du prêt : 31 017 euros
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,20%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 001,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge des finances et de la commande publique, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

4. FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS – LA TIBOURGÈRE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT – Rapporteur : Léo MARCHAIS

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de sept lignes, d'un montant total de 2 897 592,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 26 logements à La Tibourgère.

Intervention de Léo MARCHAIS

Il ajoute que le programme prévoit la construction de 26 logements intermédiaires, du T2 au T4 dont 3 logements T4 en colocation. L'opération comprend également 28 places de stationnement, dont 2 places PMR, 26 celliers destinés au stationnement des deux-roues ainsi qu'un local chaufferie équipé d'une PAC. Les logements sont répartis en deux ensembles implantés de part et d'autre d'un espace paysager central : un premier ensemble situé le long de la rue des Tailleurs de Pierres, et un second en

fond de parcelle. Le bâtiment implanté en façade sur rue se développe sur des volumes allant du R+1 au R+2, avec une distribution aérienne ouverte en cœur d'îlot.

Intervention de M. le Maire

Il complète en précisant que la garantie de la collectivité s'étend à 869 277.60 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 12 mars 2026 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°185421 ci-annexé signé entre Office Public de l'Habitat de Vendée, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la ville, commerce et centre-ville du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 897 592,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185421 constitué de sept lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

COMPLEMENT PRÊT LOCATIF SOCIAL (CPLS) :

- Montant du prêt : 225 782 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 1,11%

PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION (PLAI) :

- Montant du prêt : 570 233 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION FONCIER (PLAI Foncier) :

- Montant du prêt : 114 371 euros
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,49%

PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS) :

- Montant du prêt : 325 690 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 1,11%

PRÊT LOCATIF SOCIAL FONCIER (PLS Foncier) :

- Montant du prêt : 85 100 euros
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,49%

PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) :

- Montant du prêt : 1 318 571 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER (PLUS Foncier) :

- Montant du prêt : 257 845 euros
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,49%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 869 277,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge des finances et de la commande publique, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

5- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – Rapporteur : Léa BAUDRY

Par délibération n° 5 du 12 décembre 2022, la Ville a décidé d'appliquer de manière anticipée l'instruction budgétaire et comptable M57. La mise en œuvre de cette démarche nécessitait notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, visant à regrouper et formaliser, au sein d'un document unique, l'ensemble des règles internes à la collectivité.

Ce document doit être adopté à nouveau à chaque renouvellement de l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville des Herbiers, révisé pour y inclure les dernières évolutions réglementaires.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'ancien règlement, il s'agit du cycle de vie du budget. Le seul changement est lié au fait qu'il y avait auparavant le compte administratif fait par la collectivité et le compte de gestion réalisé par le Trésor Public et il fallait que les 2 soient identiques. Désormais, il n'y en a qu'un seul document réalisé conjointement avec le Trésor public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES – Rapporteur : Steven BARTHELEMY

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Commission Administration de la Ville, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
LA GAULE HERBRETAISE	1 850,00 €	020 – 65748
COULEURS BOISSANDEAU	500,00 €	020 – 65748
VIE RURALE D'ANTAN	500,00 €	020 – 65748
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
EQUI ALTITUDE	4 000,00 €	020 – 65748
EQUI ALTITUDE	13 000,00 €	020 – 65748
ECURIES DU HAUT VIGNAUD	2 000,00 €	020 – 65748
TOTAL	21 850,00 €	

Intervention de Steven BARTHELEMY

Il précise que la première subvention pour Equi Altitude de 4 000 euros concerne la réalisation de travaux divers, la seconde de 13 000 euros est pour l'organisation du jumping de la Ville les 19-20 et 21 juin prochains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge des Finances et de la commande publique, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 – comptes 020-65748,
- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge des Finances et de la commande publique, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE – Rapporteur : Estelle SIAUDEAU

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties au dit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres centres de gestion de la Région Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres centres de gestion de la Région Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, il est proposé de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence, en conformité avec le code de la commande publique, visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 avril 2026,
 Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

8. ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibérations concordantes du Conseil municipal de la Ville des Herbiers le 13 décembre 2021 et du Conseil de la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 1er décembre 2021, il a été décidé la création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) communs à la communauté de communes du Pays des Herbiers et à la ville des Herbiers.

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Il convient désormais de fixer le nombre de représentants du personnel et de statuer sur les modalités de vote au sein de ces organes consultatifs qui émettent des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité. Il est rappelé que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial. Le nombre de membres suppléants de la formation spécialisée est égal à celui des membres titulaires.

Intervention de Cyril TRANCHANT

Il indique qu'en commission il a été précisé que le nombre de sièges sur le collège représentants du personnel peut monter à 6, il souhaite en avoir la confirmation.

Intervention de M. le Maire

Il lui confirme cette information.

Intervention de Cyril TRANCHANT

Il souhaite savoir si le paritarisme numérique avec les représentants des élus n'est pas une obligation.

Intervention d'Ophélie BONVIN, Directrice des Ressources humaines et affaires juridiques

Elle indique que ce n'est pas une obligation mais cela permet d'avoir un dialogue social équilibré. Elle ajoute que les délégués du personnel ne sont pas contre ce paritarisme.

Intervention de Cyril TRANCHANT

Il regrette de limiter le nombre de représentants du personnel. Pourquoi limiter à 4 alors qu'il est possible d'aller au-delà. Dans la même mesure, il trouve dommage d'appliquer le paritarisme numérique qui pourrait limiter le dialogue social et générer un nombre de voix égal.

Intervention de M. le Maire

Il indique que le dialogue social se passe bien, c'est très apaisé, les décisions se prennent conjointement avec les représentants du personnel. La collectivité entend leurs demandes légitimes et ils comprennent les contraintes. Il ajoute que les suppléants ont le droit de siéger donc ce n'est pas une question de nombre mais plus une question de confiance. Il précise que les décisions se prennent à l'unanimité en CST. Il conclut en indiquant qu'au niveau du CST, tout le monde est d'accord sur le nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles R252-30 à R.252-59,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 13 décembre 2021 portant création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers, selon laquelle la répartition des sièges des représentants des collectivités adhérentes est fixée au prorata du nombre d'agents au 1er janvier 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mars 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sur les deux collectivités est de 384 agents dont 220 femmes et 164 hommes, soit 57 % de femmes et 43 % d'hommes,

Considérant que parmi cet effectif, 286 agents soit 74,5% relèvent de la Commune des Herbiers et 98 soit 25.5 % relèvent de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Considérant que cette répartition a peu évolué depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Tanguy SACHOT, Martine FORGERIT, Cyril TRANCHANT, Guylaine MERLET, Raphaël CHAGNOLEAU) :

- décide pour le Comité Social Territorial :
 - o de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - o de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
 - o le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.
- décide pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail :
 - o de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants), soit 3 représentants de la Commune des Herbiers et 1 représentant de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
 - o le recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Estelle SIAUDEAU

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformation et suppression de postes :

Dans le cadre du déploiement de l'offre « orchestre à l'école » en septembre 2026, il a été créé 4 heures de temps de travail affectées aux deux postes d'enseignement de trompette et de trombone/tuba. Afin de faciliter le recrutement il est proposé de dissocier les disciplines des postes comme suit :

POSTE CRÉÉ				
Service	Grade	Fonction	Quotité	Date d'application
Direction Tour des Arts	Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	Enseignement Trompette	8/20 ^{ème}	01/09/2026
Direction Tour des Arts	Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	Enseignement Trombone/Tuba	5/20 ^{ème}	01/09/2026
Direction Tour des Arts	Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	Orchestre à l'école	2/20 ^{ème}	01/09/2026
Direction Tour des Arts	Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	Orchestre à l'école	2/20 ^{ème}	01/09/2026

POSTE SUPPRIMÉ				
N° Poste	Service	Grade	Quotité	Date d'application
645	Direction Tour des Arts	Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	10/20 ^{ème}	01/09/2026
644	Direction Tour des Arts	Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	7/20 ^{ème}	01/09/2026

✓ Création d'emplois saisonniers 2026 : précision périodes d'emploi

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2025, les emplois saisonniers 2026 ont été créés notamment les emplois de 2 agents d'entretien au service Entretien Bâtiments pour une durée de 2 mois sur la période entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Il convient de modifier les périodes estivales d'engagement comme suit :

- 4 contrats d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026.

- Transformations de postes suite à avancement de grade :

Suite aux avancements de grade décidés pour l'année 2026, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer l'évolution de carrière de l'agent entre son grade actuel mentionné au tableau des effectifs et son nouveau grade.

Ces avancements de grade seront applicables au plus tôt le 1er juin 2026 pour les agents remplissant les conditions après délibération du Conseil municipal.

N° de poste	Service	Poste supprimé	Poste créé	Date d'application
302	Etat Civil / Election	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	21/06/2026
136	Entretien bâtiments	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/06/2026
171	Equipements sportifs	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026
34	Direction Tour des Arts	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026
60	Entretien espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026
6043	Maintenance Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	19/11/2026
240	Entretien espaces publics	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/06/2026
144	Entretien espaces publics	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/06/2026
269	Petite Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026
2429	Petite Enfance	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026
633	Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/07/2026
630	Petite Enfance	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/06/2026
239	Vie scolaire	Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026
67	Petite Enfance	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	01/06/2026
218	Vie scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/06/2026
5576	Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026

- **Transformation de poste suite à réussite à concours :**

Suite à réussite à concours acceptée pour l'année 2026, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer l'évolution de carrière de l'agent entre son grade actuel mentionné au tableau des effectifs et son nouveau grade.

N° de poste	Service	Poste supprimé	Poste créé	Date d'application
3950	Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026

- **Modification de poste suite à réorganisation de services :**

DGA Culture, Patrimoine et Centre-Ville :

L'organisation de la direction Théâtre des Herbiers en un service mutualisé, assurant les actions en matière de spectacle vivant et d'éducation artistique et culturelle (EAC) à la Ville et au Pays des Herbiers nécessite la création d'un pôle Administration et Développement Culturel et d'un pôle Régie technique :

- Le poste 260 au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe de chargé de production et de programmation est requalifié chef de service et prend la responsabilité du pôle Administration et Développement Culturel auquel sont rattachés hiérarchiquement les postes d'administrateur, de chargé de billetterie ainsi que les 2 postes communautaires d'assistant de production et de médiateur culturel ;
- Le poste 363 au grade de technicien de régisseur principal prend la responsabilité du pôle régie technique ;
- Le poste 13699 d'adjoint technique évolue de régisseur à régisseur principal.

Les impacts de ces nouvelles organisations relatifs à la mutualisation feront l'objet d'un avenant à la convention de prestation de service.

Sports et Vie Associative

Dans le cadre de l'ouverture du Pôle associatif en mai 2026, de l'intégration de nouveaux bâtiments publics en gestion et d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, une réorganisation du service Sport et vie associative est nécessaire :

- le poste 92 au grade d'animateur principal 1^{ère} classe de gestionnaire des associations est requalifié responsable Vie associative et prend la responsabilité du pôle associatif ;
- le poste 21 de chef d'équipe entretien des bâtiments devient gestionnaire entretien des bâtiments
- le poste 14084 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'assistant de direction prend la responsabilité de l'équipe des agents d'entretien des bâtiments désormais affectée à la Direction Ressources Humaines et Affaires Juridiques

Maintenance Bâtiments

Afin de couvrir les demandes d'intervention en maintenance bâtiments avec l'extension du parc immobilier, l'affectation des postes du service est modifiée comme suit :

- Le poste 199 au grade d'adjoint technique, peintre de l'équipe second œuvre, est requalifié en Electricien, plombier, chauffagiste et affecté à l'équipe énergies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 avril 2026,
- Vu le projet de tableau des effectifs figurant en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai 2026,
- Vu le budget principal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et figurant en annexe,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

10. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS À LA COMMUNE DE MOUCHAMPS –

Rapporteur : Philippe LECHAT

Depuis 2022, la Commune des Herbiers permet aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de bénéficier de l'expertise de ses agents, dans le cadre de mises à disposition individuelles.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention ayant pour objet :

- la mise à disposition du chef de service conduite d'opération bâtiments au profit de la commune de Mouchamps pour la réorganisation du centre technique municipal,
- la mise à disposition du chef de service conduite d'opération bâtiments au profit de la commune de Mouchamps pour la réhabilitation des 4 logements de l'école.

Ces conventions vont définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITÉ	REMBOURSEMENT ESTIMÉ
Mouchamps – Réorganisation du CTM		
Maîtrise d'œuvre (DET,AOR)	19 jours (base 7 heures)	278,29 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 5 287,51 €
Mouchamps – Réhabilitation des 4 logements de l'école		
Assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération	50 jours (base 7 heures)	278,29 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 13 914,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 avril 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuver la mise à disposition du chef de service conduite d'opération bâtiments au profit de la commune de Mouchamps pour la réorganisation du centre technique municipal, et autoriser la signature de la convention afférente.

- approuver la mise à disposition du chef de service conduite d'opération bâtiments au profit de la commune de Mouchamps pour la réhabilitation des 4 logements de l'école, et autoriser la signature de la convention afférente.

11. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ÉLUS – Rapporteur : Angélique BOISSELEAU

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux la prise en charge de certaines dépenses particulières. Pour certaines, les modalités doivent être précisées par l'assemblée délibérante. D'autres sont accordées de droit. De plus, il convient de tirer les conséquences de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, Commerce et Centre-ville du 7 mai 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer certaines modalités de prise en charge des frais ou dépenses des élus municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe les modalités de prise en charge suivantes :

Frais de mission :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) distingue 4 types de déplacement donnant lieu à prise en charge :

- pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;
- pour l'exécution des mandats spéciaux ;
- pour les actions de formation relevant de l'article L.2123-12 du CGCT ;
- les membres du conseil municipal étudiants, régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, bénéficient du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT.

Lorsque l'élu se déplace pour les 4 motifs précités, et conformément aux dispositions des articles R.2122-1 à R.2123-22-3 du CGCT, il a droit :

- à la prise en charge de ses frais de transport. L'administration choisit le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté au déplacement et prend en charge les frais correspondant. Si l'élu est autorisé à utiliser son véhicule personnel, il est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont le taux est fixé conformément au décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- à l'indemnisation forfaitaire de ses frais de séjour incluant repas, nuitée et inscriptions à des congrès, colloques ou salons, dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- s'il est en situation de handicap, au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique. Ce droit est étendu à la participation aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont il fait partie à des qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

La prise en charge de ces dépenses peut faire l'objet d'un remboursement à l'intéressé, sur présentation des justificatifs, ou, dans le respect du code de la commande publique, d'achats auprès des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages, et autres prestataires de services, pour l'organisation des déplacements, ces deux modalités étant non cumulables.

Frais d'aide à la personne :

Le bénéficiaire du remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile est étendu à toute réunion liée à l'exercice du mandat.

Il sera remboursé sur la base des frais réellement dépensés, sur présentation d'un justificatif des dépenses acquittées, dans la limite du taux horaire du SMIC en vigueur.

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue d'une réunion liée à l'exercice du mandat ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Lorsque les membres du conseil municipal utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, ils bénéficient d'une aide financière.

Les élus concernés doivent produire à l'appui de leur demande tout document justifiant de l'utilisation d'un chèque emploi-service universel et détaillant les dépenses acquittées.

Le montant de cette aide est égal au coût réellement dépensé dans la limite du montant maximum fixé par l'article D. 7233-8 du code du travail, par année civile et par bénéficiaire ayant eu recours à un ou plusieurs services financés par cette aide.

Cette aide n'est pas cumulable avec le remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance.

12. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS – Rapporteur : Angélique BOISSELEAU

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) sans excéder 20% du même montant.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales), dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, de formation dans le cadre réglementaire, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales. Au regard des modalités exposées au règlement de formation en annexe, la formation peut relever :

- Du droit à la formation pris en charge par la collectivité,
- Du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) financé par le fonds de la Caisse des Dépôts.

Le montant des dépenses de formation prises en charge par la collectivité sera plafonné à 8 000 € la première année de mandat pour répondre aux obligations de formation des élus ayant reçu délégation, puis de 6 500 €.

Enfin, il convient que le conseil municipal délibère sur **les orientations en termes de développement de compétences**. Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale et des fonctions d' élu local,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...),
- les formations sur des thématiques prioritaires du mandat et sur des projets municipaux.

Intervention de Raphaël CHAGNOLEAU

Il souhaite connaître les sites des centres de formation agréés.

Intervention de M. le Maire

Il indique que c'est le site de l'Association des Maires de France et plus localement l'association des Maires de Vendée.

Intervention de Raphaël CHAGNOLEAU

Il demande s'il est possible d'aller en formation ailleurs qu'en Vendée.

Intervention de M. le Maire

Il lui confirme que cela est possible à partir du moment qu'il s'agit d'un centre agréé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de règlement de formation ci-annexé et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, Commerce et Centre-ville du 7 mai 2026,

Vu le budget principal

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les orientations en matière de formation présentées ci-dessus,

- plafonne le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 8 000 € en 2026, puis 6 500€ par an,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal,
- approuve le règlement de formation en annexe.

13. MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION / ÉVÈNEMENTIEL ET PAPETERIE – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE – Rapporteur : Léo MARCHAIS

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), confie à des prestataires spécialisés des prestations d'impression et de distribution de différents supports de communication, de promotion d'évènements et de papeterie. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 juillet 2026.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 216 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de cinq lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot	Ville des Herbiers		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		CIAS du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement de commandes	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Impression, façonnage et livraison du magazine	10 000	50 000	10 000	50 000	Non adhérent		20 000	100 000
Lot 2 : Impression, façonnage et livraison des supports de communication	5 000	40 000	2 000	70 000	0	10 000	7 000	120 000

Lot 3 : Impression, façonnage et livraison des affiches planimètre	2 000	15 000	0	2 000	Non adhérent		2 000	17 000
Lot 4 : Impression et façonnage de supports de papeterie	500	8 000	500	5 000	Non adhérent		1 000	13 000
Lot 5 : Distribution de supports de communication publique	0	20 000	0	20 000	Non adhérent		0	40 000
TOTAL	17 500	133 000	12 500	147 000	0	10 000	30 000	290 000

Les cinq lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027, renouvelable trois fois par période d'un an.

Intervention de Raphaël CHAGNOLEAU

Il indique que c'est une très bonne idée de mutualiser pour réduire les coûts. Il souhaite savoir s'il y avait déjà eu une réflexion sur la gestion des impressions de la mairie et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de manière générale et pour les magazines par exemple. Il demande si une enquête a été réalisée en interne sur le terrain. C'est une grosse thématique au niveau du marketing et de la communication que de gérer le papier.

Intervention de M. le Maire

Il confirme que c'est un sujet sur lequel la collectivité s'est interrogée à plusieurs reprises. Le problème rencontré est la fracture numérique. La municipalité a un devoir de transparence et d'information que ce soit par le biais du numérique ou le papier. L'important est que tout le monde ait accès à l'information. Tant que le numérique ne sera pas totalement résolu, la question se posera. En effet, les personnes âgées ou d'un certain âge viennent voir le conseiller numérique pour avoir des informations et ses permanences ne désemplissent pas. C'est compliqué de ce dire qu'une seule partie de la population aura accès à l'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour les prestations d'impression et de distribution de supports de communication / évènementiel et de papeterie,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Stéphane RAYNAUD
 - o Membre suppléant : Gérard PUAU

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

14. PROTOCOLES TRANSACTIONNELS POUR LE SOLDE DES CONTRATS RELATIFS AUX MOBILIERS URBAINS AVEC JC DECAUX ET COCKTAIL DEVELOPPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE
 – Rapporteur : Katia ROCARD

D'une part, la Ville des HERBIERS a conclu, en octobre 2012, avec la société ABRI SERVICES, un marché public relatif à la mise à disposition, la pose, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains. Par un avenant n°2 en date du 29 juin 2021, la société JC DECAUX s'est substituée à la société ABRI SERVICES. Ledit marché public est arrivé à échéance le 11 octobre 2025.

D'autre part, la Ville des HERBIERS a conclu, en mars 2016, avec la société COCKTAIL DEVELOPPEMENT, une convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de quatre panneaux d'affichage numérique sur le domaine public de la Ville des Herbiers aux fins d'exploitation publicitaire. Ladite convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2024.

Afin de sécuriser juridiquement et économiquement le déploiement d'un nouveau contrat de mise à disposition, d'installation, d'exploitation et de maintenance du mobilier urbain déployé sur le territoire, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à ARBEA CONSEIL est en cours pour optimiser la gestion de ces équipements.

Or, en raison des délais nécessaires à la définition des besoins de la Ville et au lancement d'une procédure de consultation portant sur un contrat de concession de service pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, la Ville n'a pas été en mesure d'attribuer le nouveau contrat relatif au même objet avant la date d'échéance des conventions susmentionnées.

Dans ces conditions, afin d'assurer une continuité de service indispensable aux usagers et à la demande de la Ville, les mobiliers objets desdites conventions sont restés implantés sur le domaine public de la Ville.

Les Parties conviennent de la conclusion de protocoles pour tirer les conséquences du maintien provisoire des mobiliers, dans le respect des principes posés par la réglementation et prévenir de tout litige à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Civil, notamment son article 2044,

Vu les projets de protocoles d'accord transactionnel ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, Commerce et centre-ville du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets de protocoles d'accord transactionnel ci-annexés
- l'autorise à signer les protocoles ainsi que les pièces nécessaires à leur exécution.

**15. PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2026.EXT.0034 – RÉALISATION DE LA VIABILISATION
DU LOTISSEMENT COMMUNAL LA PEPINIÈRE 2 – Rapporteur : Steven BARTHELEMY**

La commune a décidé d'aménager l'extension du lotissement communal de la Pépinière.
Dans le cadre de ce projet, des travaux d'alimentation des lots en électricité et en téléphonie sont nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2026.EXT.0034 pour la réalisation de ces travaux de viabilisation, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation	
		%	Montant		
BUDGET LOTISSEMENT					
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	62 412,00 €	60 %	37 447,00 €	01/3555/ PEPI/ TERRAINS AMENAGES	
Branchements	24 233,00 €	60 %	14 540,00 €		
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Réseaux	34 339,00 €	60 %	20 603,00 €		
Poste de transformation + moyenne tension	59 306,00 €	60 %	35 584,00 €		
Infrastructure de communications électroniques					
Réseaux	21 791,00 €	100 %	21 791,00 €		
Branchements	10 911,00 €	100 %	10 911,00 €		
Éclairage Public					
Travaux neufs	5 977,00 €	100 %	5 977,00 €		
TOTAL			146 853,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget lotissement 2026,
Vu le projet de convention 2026.EXT.0034 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2026 sur le compte 01/3555/PEPI/terrains aménagés
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

16. PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2026.ECL.0154 – POSE PRISE GUIRLANDE SUR MAT N°018-008 - AVENUE MASSABIELLE – Rapporteur : Steven BARTHELEMY

Dans le cadre des activités évènementielles de la ville, il est nécessaire d'installer une alimentation électrique pour la mise en place d'un projecteur lors de certaines manifestations sportives au stade Massabielle, en créant une prise guirlande sur le mat N°018-008.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2026.ECL.0154 pour la réalisation de ces travaux, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Éclairage Public						VOI/512/204
Travaux neufs	373,00 €	448,00 €	373,00 €	70,00 %	261,00 €	1582/9010/
TOTAL PARTICIPATION					261,00 €	RECU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu le projet de convention 2026.ECL.0154 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2026 sur le compte VOI/512/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

17. VENDÉE EAU – AMÉNAGEMENT DES ZONES TAMPONS HUMIDES ET REBOISEMENTS À ENJEU EAU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N°25-CTSNA-110 – Rapporteur : Christian RONDEAU

Dans le cadre du Contrat Territorial en vigueur, visant à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du barrage de la Bultière, il est envisagé de réaliser des travaux de plantation de haies situées en zone urbaine ou en voie d'urbanisation sur les parcelles N°1247, 2429 et 2430 section OR (entre Bellevue et le Mont des Alouettes).

Les travaux prévoient une haie arbustive et buissonnante (HAIE 1) et un regarnissage (HAIE 2). Cette plantation évite l'érosion des sols et limite la pollution (aérienne et du sol).

Les travaux répondent aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La maîtrise d'ouvrage des travaux pour les zones tampons humides est du ressort de Vendée Eau dans le cadre du Contrat Territorial en vigueur. Une convention doit être établie afin de définir les modalités

techniques et financières des travaux ainsi que les modalités de gestion, d'entretien et d'exploitation des haies.

Vendée Eau fournit le jeune plant, les tuteurs pour les arbres de haut jet, et la protection anti-gibiers

Les travaux restant à la charge de la commune des Herbiers sont :

- Le travail du sol avec sous-soleuse,
- La fourniture du paillage et l'entretien des ouvrages

L'aide apportée par Vendée Eau sera de 8 000€ HT maximum sur la durée du contrat territorial.

Intervention de Raphaël CHAGNOLEAU

Il s'interroge sur la réalisation anticipée des plantations.

Intervention de M. le Maire

Il explique que l'anticipation est liée à un problème de temporalité notamment avec les collégiens de la 5^{ème} SEGPA du Collège Jean Rostand qui ont participé et aussi de la période à laquelle il fallait planter. Il y a eu un accord verbal de Vendée Eau. Il rappelle que les plantations sont faites sur un terrain qui appartient à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de convention de Vendée Eau ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention relative à l'aménagement des zones tampons humides et reboisement à enjeu eau n°25-CTSNA-110,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention N°25-CTSNA-110 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS N°109 SISE ZI DE LA BUZENIÈRE - RUE EDOUARD BRANLY : CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA SA ORANGE –

Rapporteur : Benjamin DION

Par bail du 04 novembre 2014, la Ville a autorisé la SA ORANGE à exploiter les réseaux de télécommunication (installation d'antennes-relais) sur la parcelle cadastrée section AS n°109 sise ZI de la Buzenièrè- rue Edouard Branly.

Le présent bail venant à échéance le 30 novembre 2026 dans le cadre de sa tacite reconduction et l'opérateur souhaitant poursuivre l'exploitation du site, il est proposé de conclure un nouveau bail avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2026 selon les dispositions suivantes :

- **Objet** : location d'un emplacement de 20 m² situé sur la parcelle cadastrée section AS n°109
- **Durée/résiliation** : 12 ans à compter du 1^{er} décembre 2026, renouvellement tacite par périodes successives de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- **Loyer** : loyer annuel de 2800 € nets, augmentation annuelle de 2%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le contrat de bail conclu le 04 novembre 2014 entre la Ville et la SA ORANGE pour la location de la parcelle AS n°109,

Vu le courriel de la SA ORANGE du 19 janvier 2026 sollicitant le renouvellement du bail sur ladite parcelle pour la poursuite de son activité sur le site communal.

Vu le projet de contrat de bail ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la location de la parcelle cadastrée section AS n°109, portion de 20 m², sise ZI de la Buzenière- rue Edouard Branly, au profit de la SA ORANGE pour lui permettre de continuer l'exploitation des réseaux électriques et de télécommunication,
- approuve le projet de bail ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le bail,
- précise que la recette correspondante sera imputée au compte 752 du budget principal 2026

19. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS « RÉNOVATION DE FAÇADES » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - BÂTIMENT 5 RUE JEAN HUTEAU- LES HERBIERS – Rapporteur : Pierrick THOMAS

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (Communauté de Communes du Pays des Herbiers) accompagne financièrement les propriétaires privés et publics pour intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

La CCPH n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération, bien que, les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout co-financement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme de fonds de concours. En application de l'article L.5214-16 V du CGCT, les fonds de concours ne peuvent être versés que :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibération concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel.
 - o Pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
 - o Pour les autres, le financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande d'aide au titre de cette opération pour :

- le bâtiment sis 5 rue Jean Huteau, répondant aux conditions du règlement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement ouvertures	25 840 €	Autofinancement	22 340 €
		CCPH – Fonds de concours (façades)	3 500 €
TOTAL	25 840 €	TOTAL	25 840 €

Il est ainsi proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'un montant de 3 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil communautaire du 15 février 2023 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un fonds de concours d'un montant de 3.500 € pour financer les travaux éligibles à l'opération « rénovation de façades » sur le bâtiment 5 rue Jean Huteau- Les Herbiers.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée le budget principal au compte 311-13251-9008.

20. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS « RÉFECTION OU REMPLACEMENT DE TOITURES ANCIENNES » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - MAISON 16 RUE GÂTE BOURSE- LES HERBIERS – Rapporteur : Pierrick THOMAS

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics pour intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération, bien que, les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout co-financement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme de fonds de concours. En application de l'article L.5214-16 V du CGCT, les fonds de concours ne peuvent être versés que :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibération concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel :
 - o pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
 - o pour les autres, le financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande d'aide au titre de cette opération pour les travaux de réfection de la toiture de la maison sise 16 rue Gâte Bourse. Pour cette rénovation, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement couverture en tuiles traditionnelles	19 733,92 €	Autofinancement	16 733,92 €
		CCPH – Fonds de concours (façades)	3 000 €
TOTAL	19 733,92 €	TOTAL	19 733,92 €

Il est ainsi proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'un montant de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil communautaire du 15 février 2023 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un fonds de concours d'un montant de 3.000 € pour financer les travaux éligibles à l'opération « rénovation de façades » sur le bâtiment 16 rue Gâte Bourse aux Herbiers.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée sur le budget principal au compte 311-13251-9008.

21. CONVENTION AVEC VENDÉE FONCIER SOLIDAIRE DANS LE CADRE DU BAIL RÉEL SOLIDAIRE DANS LE LOTISSEMENT L'OUVRARDIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE - Rapporteur : Patrick JADAUD

L'Office Foncier Solidaire, nommé Vendée Foncier Solidaire (VFS), a été agréé par l'arrêté n°2023/SGAR/DREAL/162 du Préfet de la Région Pays de la Loire, délivré à l'Office Public de l'Habitat de Vendée le 14 avril 2023. Sa mission consiste à acquérir et gérer des terrains, bâtis ou non, afin de réaliser des logements et des équipements collectifs, favorisant ainsi l'accès social à la propriété.

Pour remplir cette mission, la loi autorise ces organismes à signer des Baux Réels Solidaires conformément aux articles L251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Dans ce cadre, les organismes fonciers solidaires demeurent propriétaires des terrains et octroient aux preneurs, via un bail de longue durée, des droits réels permettant la location ou l'accession à la propriété des logements, sous conditions de ressources. Le preneur est tenu de verser une redevance à Vendée Foncier Solidaire pour l'occupation du foncier.

Le programme de « l'Ouvrardière » situé rue des Peupliers prévoit la création de deux logements sous le régime du Bail Réel Solidaire, avec une redevance foncière mensuelle plafonnée à 0,80 € par m² de surface habitable (SHAB).

Pour soutenir ce projet à vocation sociale et contribuer à son équilibre financier, il est proposé que le Conseil Municipal accorde une participation financière. Celle-ci est fixée à 3 000 € par logement, soit un montant total de 6 000 € pour les deux logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le budget principal 2026,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte de verser une participation financière de 3 000 € par logement, soit 6 000 € au total pour les deux logements dans le cadre du Bail Réel Solidaire signé par Vendée Foncier Solidaire pour l'opération de « l'Ouvrardière »,
- autorise de signer à ce titre avec Vendée Foncier Solidaire une convention fixant les modalités de ce partenariat rappelées dans l'exposé,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Katia ROCARD quitte la séance et ne prend part ni aux débats ni aux votes des délibérations 22 à 27.

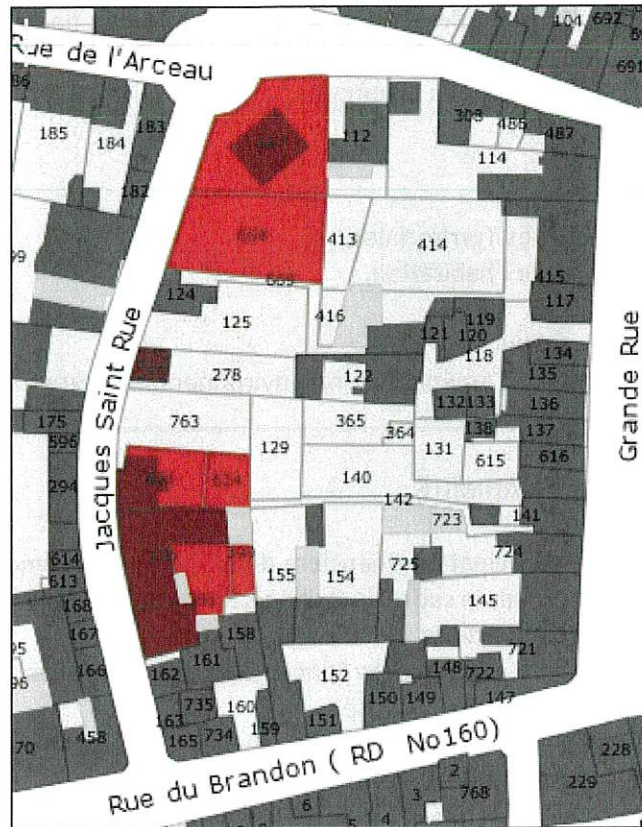
22. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES RUE SAINT-JACQUES APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE - Rapporteur : Patrick JADAUD

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques et plus particulièrement de la phase 1, la Ville doit acquérir des parcelles situées rue Saint-Jacques appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de leur revente, pour tout ou partie, auprès du promoteur Bouygues Immobilier. Le projet de reconstruction consistera, pour rappel, en la création de logements, répartis dans les blocs A, B et C.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont cadastrées section AC numéros 156 (267 m²), 279 (22 m²), 280 (23 m²), 390 (81 m²), 391 (262 m²), 621 (200 m²), 624 (100 m²), 667 (497 m²) et 668 (467 m²) pour une contenance globale de 1 919 m².

Le prix de vente a été fixé à 540 763,76 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention de Martine FORGERIT

« Lorsque l'îlot St Jacques sera terminé, où les voitures pourront se garer puisque le parking actuel sera destiné aux logements avec leur propre parking ?

Nous espérons qu'avec les transports en commun mis en place il y aura moins de voiture en ville. »

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'actuellement il y a un parking temporaire pour rendre service. A l'avenir, une répartition des places est prévue par le promoteur. Il y aura des parkings privés pour les logements et il y aura également des places publiques au nombre de 19. Le parking Gâte Bourse a été ouvert également et vient compléter l'offre de stationnement. Il y aura donc plus de places une fois les travaux terminés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un îlot en centre-ville avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 31 décembre 2016 et ses avenants,

Vu l'avis domanial du 20 avril 2026 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de parcelles situées rue Saint-Jacques appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et cadastrées section AC numéros 156 (267 m²), 279 (22 m²), 280 (23 m²), 390 (81 m²), 391 (262 m²), 621 (200 m²), 624 (100 m²), 667 (497 m²) et 668 (467 m²)

pour une contenance globale de 1 919 m² au prix de 540 763,76 € TTC, en sus les frais d'acte étant à la charge de la Ville,

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

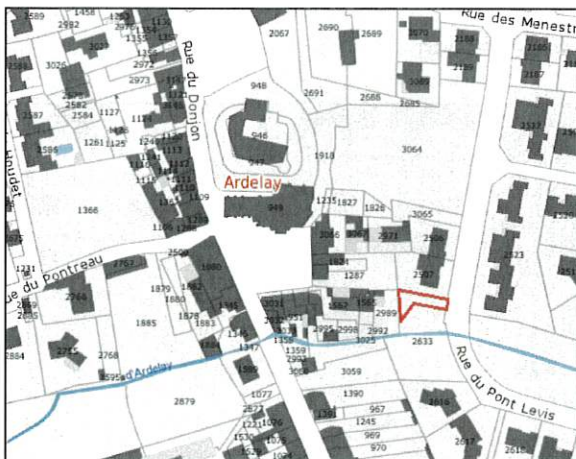
23. CESSIION D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE DU PONT-LEVIS AU PROFIT DES CONSORTS YOU - Rapporteur : Didier ALLAIS

Par courriel du 4 novembre 2025, les Consorts YOU ont fait savoir à la Ville leur volonté d'acquérir une portion de l'espace vert communal situé derrière leur propriété afin de disposer d'un accès par la rue du Pont-Levis.

Par courrier du 26 janvier 2026, la Ville a donné son accord pour la cession de cette portion de parcelle communale cadastrée section H numéro 2633 d'une contenance d'environ 125 m², à définir par un géomètre au prix de 7,50 €/m², en sus les frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, suite à la demande de DT-DICT sur le terrain vendu, il a été révélé la présence d'une canalisation de gaz. À noter que des préconisations techniques seront à respecter par les acquéreurs notamment lors de la réalisation des travaux. Un document explicatif transmis par GRDF relatif à l'adaptation des techniques de terrassement à l'approche des réseaux sera joint à l'acte. Il conviendra également de créer une servitude en ce sens.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis du service du Domaine du 2 janvier 2026 ci-annexé,

Vu les accords écrits des Consorts YOU,

Vu le document de GRDF relatif à l'adaptation des techniques de terrassement à l'approche des réseaux,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,

Considérant le désintérêt pour la ville de conserver cette portion de parcelle communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder aux Consorts YOU une portion de la parcelle communale située rue du Pont-Levis et cadastrée section H n° 2633 d'une contenance d'environ 125 m² au prix de 7.50 €/m², en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais liés à la création de la servitude de gaz,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

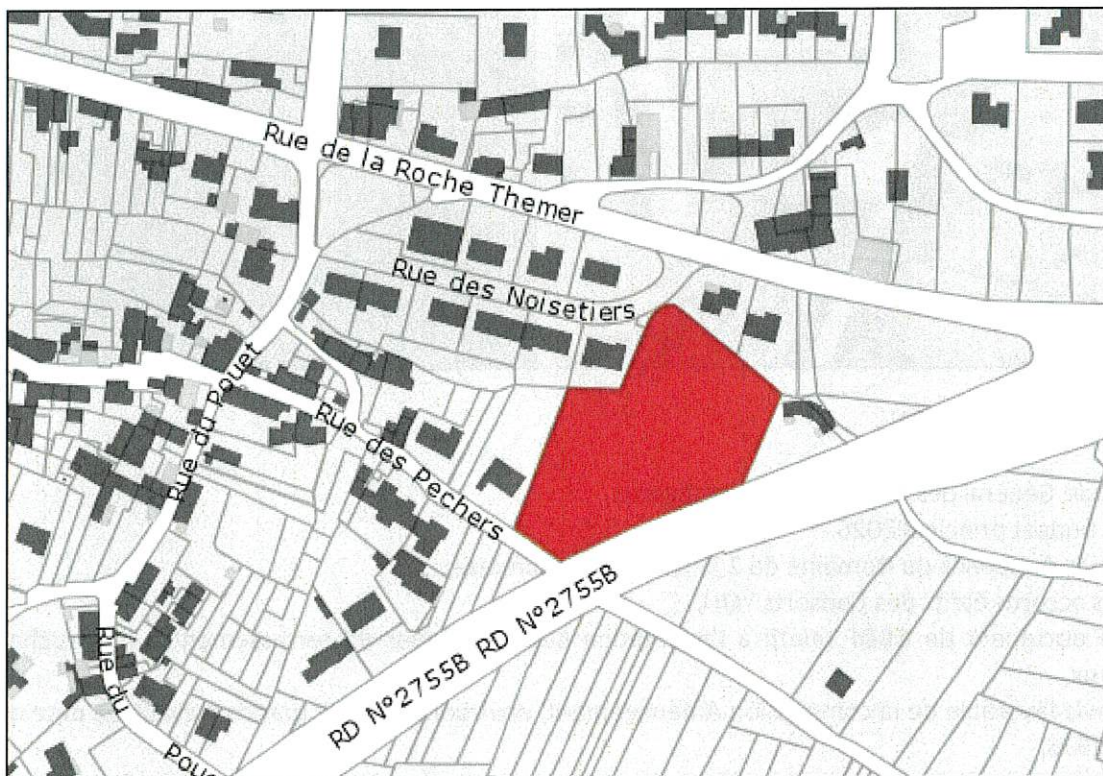
24. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE DES PÊCHERS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PODELIHA - Rapporteur : Luc SOULARD

Par délibération du 19 novembre 2025, le Comité d'engagement de PODELIHA a donné un avis favorable à l'acquisition d'un terrain communal situé rue des Pêcheurs et cadastré section C numéro 3513 d'une contenance de 5 801 m².

Le prix de cession est fixé à la somme globale de 140 000 euros, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition permettra la création d'un programme de 30 logements locatifs sociaux, dont 21 collectifs et 9 individuels, répartis comme suit : 11 T2, 10 T3, 7 T4 et 2 T5. Le démarrage des travaux est prévu pour le deuxième trimestre 2027 pour une livraison prévisionnelle au deuxième semestre 2029.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



Intervention de Luc SOULARD

Il apporte des précisions au niveau de la typologie des logements :

- 11 logements de type T2,
- 10 logements de type T3,
- 7 logements de type T4,
- 2 logements de type T5.

Intervention de Tanguy SACHOT

Il souhaite connaître le taux actuel de logements sociaux sur les Herbiers.

Intervention de Luc SOULARD

Il indique qu'il y a 13.8% de logements sociaux, c'est donc en progression.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute que le problème n'est pas tant le nombre de logements sociaux même si cela a une incidence sur la croissance de la Ville mais davantage la stagnation des familles dans les logements, le but étant qu'il y ait un turn over ainsi qu'une accession sociale à la propriété ou un accès à la propriété, d'où le lotissement Pépinière 2 avec des logements plus accessibles que des promoteurs privés. Le travail est donc également axé sur la durée dans les logements qui doit diminuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 27 mars 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,

Considérant que le bailleur social a fait le choix de prévoir un nombre de places de stationnement supérieur à une place par logement, conformément à la demande de la Ville, alors même que les dispositions de l'article L.151-35 du Code de l'urbanisme lui permettraient d'en limiter le nombre, il apparaît que cette décision, bien qu'affectant l'équilibre financier de l'opération, répond aux besoins fonctionnels du projet ainsi qu'aux exigences d'aménagement global fixées par la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la société PODELIHA un terrain communal situé rue des Pêcheurs et cadastré section C numéro 3513 d'une contenance de 5 801 m² au prix de 140 000 euros, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

25. TRANSFERT DE DOMANIALITÉ PUBLIQUE PAR UN ÉCHANGE FONCIER DE PARCELLES SITUÉES À LA CHARILLÈRE ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE -

Rapporteur : Gérard PUAU

Par courriel du 22 mai 2025, le Département de la Vendée a fait savoir à la Ville son souhait de procéder à un transfert de domanialité par un échange foncier de parcelles classées dans le domaine public situées à la Charillère afin de restructurer le parcellaire de chacune des collectivités.

En effet, ce transfert de domanialité permettra à chacune des collectivités d'intégrer respectivement leur gestion et leur exploitation à l'entretien global déjà réalisé par leurs soins. Un document d'arpentage a été réalisé pour définir les nouvelles surfaces à échanger.

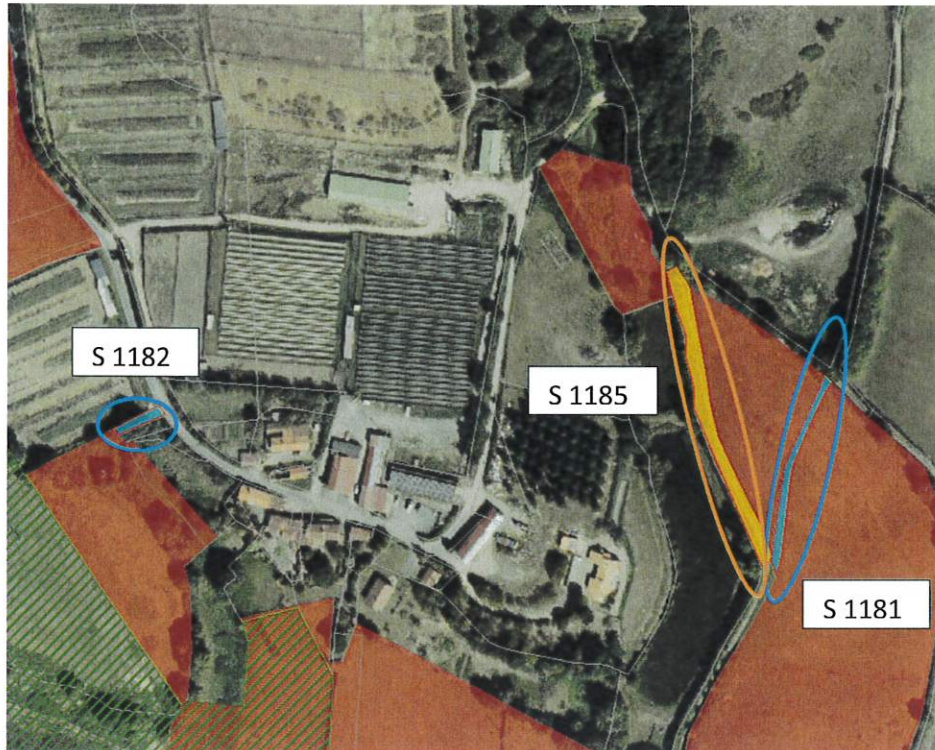
Ainsi, il est proposé de procéder au transfert de domanialité publique de la parcelle départementale cadastrée section S numéro 1185 au profit de la Ville (en orange sur le plan ci-après) d'une superficie de 928 m² moyennant le prix de 0,20 €/m², soit la somme globale de 186 €. À noter qu'il s'agit d'une partie de parcelle qui est traversée par un sentier communal. La ville s'engage donc à maintenir la domanialité publique de ladite parcelle.

En contrepartie, il est proposé le transfert de domanialité publique des parcelles communales cadastrées section S numéros 1181 et 1182 (en bleu sur le plan ci-après) au profit du Département de la Vendée pour une superficie totale de 534 m² moyennant le prix de 0.20 €/m² soit la somme globale de 107 €. À noter qu'il s'agit de parcelles initialement utilisées comme chemin d'accès n'ayant plus de vocation depuis de nombreuses années.

Au vu des surfaces échangées entre les deux collectivités, il est proposé un échange foncier sans soulte. Les frais d'acte seront partagés à parts égales entre les deux parties.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce transfert de domanialité publique par un échange foncier.

Référence cadastrale	Surface en m ²	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
S 1181	426	VILLE DES HERBIERS	DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
S 1182	108	VILLE DES HERBIERS	DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
S 1185	928	DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE	VILLE DES HERBIERS



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis du Domaine du 15 avril 2026 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,

Considérant l'intérêt de procéder à ce transfert de domanialité publique entre les deux collectivités afin de répondre aux conditions d'utilisation quotidiennes des parcelles susnommées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

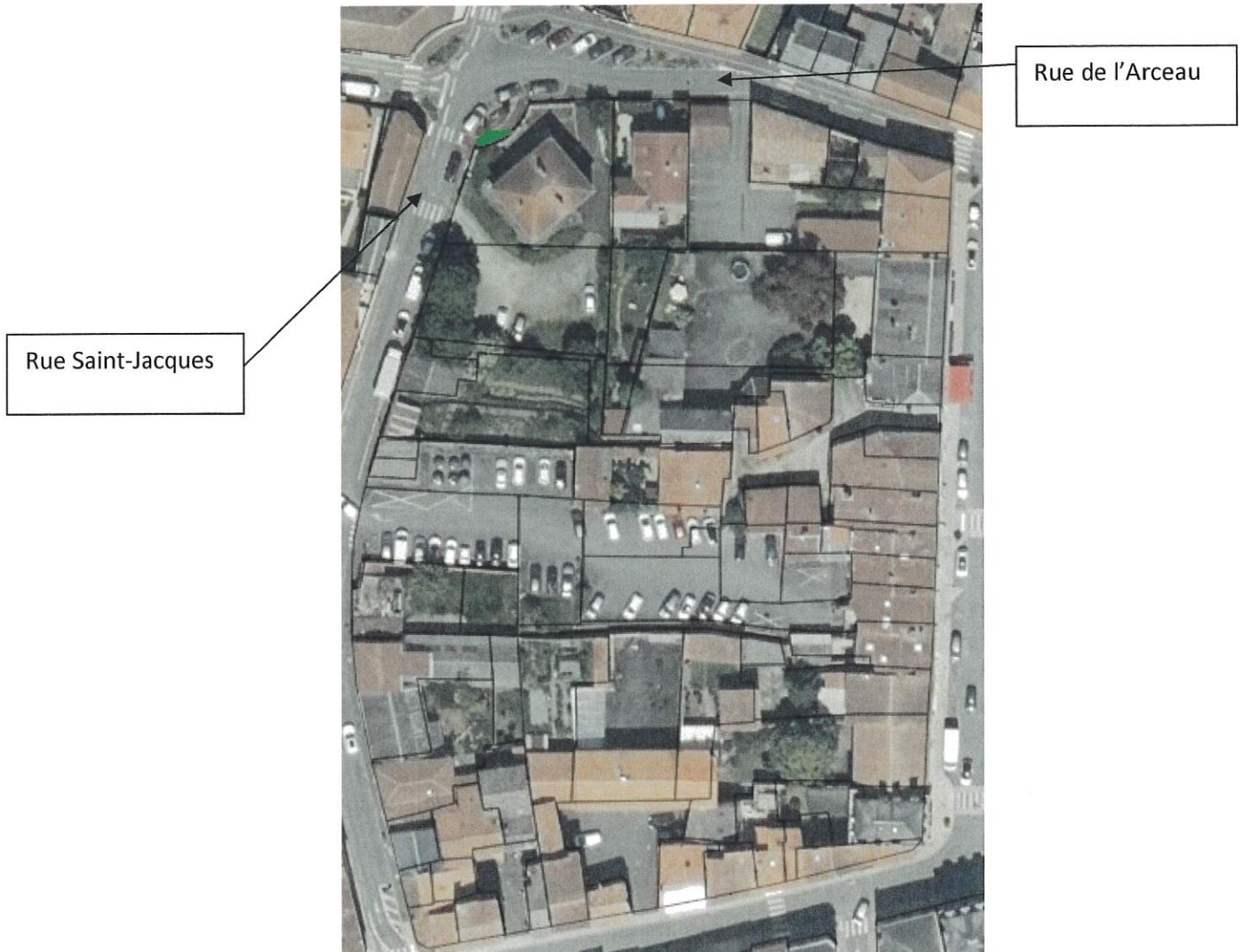
- autorise le transfert de domanialité publique par un échange foncier sans soulte des parcelles susnommées,
- précise que les frais d'acte seront divisés à parts égales entre les parties,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

26. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION D'ESPACE PUBLIC SITUÉE AU CROISEMENT DE LA RUE SAINT-JACQUES ET DE LA RUE DE L'ARCEAU – Rapporteur : Patrick JADAUD

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques et suite à une intervention sur site d'un géomètre, celui-ci a informé la Ville de la nécessité de procéder à une régularisation foncière. En effet, une portion d'espace public à usage de trottoir actuellement située au croisement de la rue Saint-Jacques et de la rue de l'Arceau est destinée à être cédée à Bouygues Immobilier pour mener à bien son projet immobilier (futur bâtiment A).

Au préalable, il convient de constater la désaffectation, puis de prononcer le déclassement de cette portion d'espace public (en vert sur le plan ci-dessous) d'environ 6 m², à préciser par document d'arpentage, en vue de sa cession lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,
Considérant que cette portion d'espace public correspondant au trottoir actuel s'intégrera au projet immobilier de l'ilot Saint-Jacques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation de cette portion d'espace public d'environ 6 m² située au croisement de la rue Saint-Jacques et de la rue de l'Arceau en vue d'une vente future,

- prononce son déclassement,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PUISAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ALBAN RAUTUREAU PAR RENONCIATION CONVENTIONNELLE – ILOT DU TOURNIQUET - Rapporteur : Nathalie HERBRETEAU

Par acte notarié du 27 juillet 2020, la Ville des Herbiers a acquis un ensemble immobilier situé 25 rue du Tourniquet et cadastré AE numéros 39 et 45, dans la continuité des acquisitions liées au projet de quartier d'habitation de l'ilot du Tourniquet.

Lors de la vente de la maison mitoyenne située au 27 rue du Tourniquet et cadastrée section AE numéro 46, la propriétaire de l'époque avait porté à la connaissance de la Ville qu'une servitude de puisage était expressément stipulée dans l'acte afférent à la parcelle communale.

Après vérification, et après consultation du notaire de la Ville dans ce dossier, il a été constaté que le rappel de servitudes de 1951 ne figurait pas dans les titres antérieurs du vendeur et n'a donc pas été reproduit dans l'acte d'achat par la Ville.

Au vu du projet de l'ilot du Tourniquet, et après contact avec Monsieur Alban RAUTUREAU, propriétaire actuel du fonds dominant, il est proposé de supprimer la servitude de puisage par renonciation conventionnelle. Monsieur Alban RAUTUREAU a également informé la Ville qu'il n'avait aucun intérêt à conserver ce droit de puisage.

Il est précisé que la Ville des Herbiers prendra à sa charge les frais notariés liés à cette opération.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la suppression de cette servitude de puisage par renonciation conventionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'acte d'achat par la Ville en date du 27 juillet 2020,
Vu l'acte d'achat de Monsieur Alban RAUTUREAU en date du 19 février 2021,
Considérant la nécessité de supprimer la servitude de puisage afin de ne pas bloquer les futurs projets d'aménagement de l'ilot du Tourniquet,
Considérant que ce droit de puisage n'est pas utilisé par Monsieur Alban RAUTUREAU,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la suppression de la servitude de puisage au profit de Monsieur Alban RAUTUREAU, propriétaire du 27 rue du Tourniquet,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Retour en séance de Katia ROCARD

*Benjamin BRELIVET quitte la séance et ne prend pas part au débat ni au vote de la délibération 28.
Patrick JADAUD, Emille GARNIER, Gaétan BRIEAU, Karine LOIZEAU et Nathalie HERBRETEAU, quittent
la séance et ne prennent part ni aux débats ni aux votes des délibérations 28 et 29.*

**28. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION AUX CLUBS
SPORTIFS** - Rapporteur: Mathilde FRANGEUL

Un crédit de **86 000 euros** a été inscrit au budget 2026 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Comme les années précédentes, il est proposé la répartition suivante :

- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme (soit 17 200 euros), répartie de façon égale entre les quarante-deux clubs (soit 410 euros par club).
 - la part point correspond à la somme restante (soit 68 800 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
 - quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.
- ❖ Pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
- au moins 2 années d'exercice,
 - au moins 20 adhérents.

En application des critères évoqués ci-dessus, la répartition de la subvention est la suivante :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES
ABV LES HERBIERS	6 160 €
AIKIDO CLUB LES HERBIERS	546 €
LES HERBIERS VENDEE GYMNASTIQUE	6 779 €
ASSOCIATION PALETS HERBRETAIS	699 €
AS JEAN MONNET	1 340 €
AS JEAN ROSTAND	1 221 €
AS JEAN XXIII	1 322 €
ASEP ECOLE PUBLIQUE	410 €
ASEPH ECOLE PRIVEE	410 €
BADMINTON HOUSE HERBRETAIS	1 167 €
BUSHIDO KARATE CLUB DES HERBIERS	1 335 €

CAVALIERS NOIRS LES HERBIERS ECHECS	2 113 €
CHUNG DO KWAN LES HERBIERS TAEKWONDO	1 425 €
CTH CYCLOTOURISME	872 €
ELAN SPORTIF JEAN YOLE	2 057 €
EQUI ALTITUDE	1 966 €
EPESES HERBIERS VOLLEY BALL	2 119 €
FUN BOWLING CLUB	815 €
GOLF DES HERBIERS	941 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	2 948 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	2 411 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	3 165 €
LES HERBIERS PETANQUE	914 €
LES HERBIERS TWIRLING L'ETOILE D'OR	2 645 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	1 906 €
LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	998 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	4 337 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	1 756 €
MARCASSINS BASEBALL CLUB	947 €
MELUSINE SPORT ADAPTE	539 €
MOTO CLUB HOLESHOT HERBRETAIS	1 981 €
NAK MUAY THAI GYM BOXE	2 396 €
NORD EST VENDEE ESCRIME	1 843 €
PIEDS Z'AILES MARCHE	1 044 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY FOOTBALL	7 284 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	3 618 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	1 750 €
SPORT DIVERS	647 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	4 081 €
TENNIS DE TABLE LES HERBIERS	2 540 €
USEP DOLTO PREVERT	410 €
VELO CLUB LES HERBIERS	2 143 €
TOTAL	86 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et rayonnement du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- dit que pour l'année 2026, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les Clubs sportifs est fixé à 86 000 €,
- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 3272-65748-SUBFONC du budget primitif 2026, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Retour en séance de Benjamin BRELIVET

29. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS – Rapporteur : Benjamin BRELIVET

Lors de sa séance du 7 mai 2026, la commission Attractivité et Rayonnement a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

CYCLO TOURISME HERBRETAIS	<i>Rando au Pays des Alouettes</i>	1 250 €
NAK MUAY THAI GYM	<i>Gala annuel</i>	2 000 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	<i>Championnat de France de billard Blackball</i>	2 000 €
VELO CLUB HERBRETAIS	<i>Organisation compétitions 2026</i>	1 000 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	<i>Organisation Duathlon des Alouettes</i>	250 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	<i>Tournoi YOU</i>	500 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	<i>Tournois U11 – U13 et U13F</i>	500 €
LES HERBIERS TWIRLING ETOILE D'OR	<i>Championnat régional</i>	750 €
LES HERBIERS TWIRLING ETOILE D'OR	<i>Haut-Niveau 8 athlètes sur liste ministérielle de Haut-Niveau 2026 = 200€ / athlète</i>	1 600 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	<i>Challenge France de Parafloorball</i>	500 €
LES HERBIERS PETANQUE	<i>Concours régional</i>	500 €
ABV LES HERBIERS	<i>Monte la maha</i>	250 €
TOTAL		11 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Rayonnement du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 3273-65748 SUBEX du budget primitif 2026, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Retour en séance de Patrick JADAUD, Emilie GARNIER, Gaétan BRIEAU, Karine LOIZEAU et Nathalie HERBRETEAU.

30. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION KILOMETRIQUE À UNE ASSOCIATION SPORTIVE POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ET D'EUROPE – Rapporteur : Angélique RAVELEAU

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **Judo Club Herbretais :**

Par courrier du 30 décembre 2025, l'association « JUDO CLUB HERBRETAIS » a sollicité une subvention pour ses déplacements au Championnats de France et d'Europe.

Déplacements	Nombre participants	Nombre accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant subvention	
Championnat de France St Etienne 14/12/2025	3	1	1 260 km	400 km	860 km	0,10 €	344 €	
Championnat EUROPE Rome (jusqu'à la frontière) 24/05/2025	1	1	1640	400 km	1 240 km	0,10 €	248 €	
TOTAL								592 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu la demande de subvention émise par l'association Judo Club Herbretais dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Rayonnement du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBDEPL du budget primitif 2026, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

31. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BEDAM PRODUCTIONS – Rapporteur :
Isabelle CHARRIER-FONTENIT

L'association BEDAM PRODUCTIONS a sollicité la Ville des Herbiers, en vue de l'organisation d'un festival de musique « A TCHE FEST » les 3 et 4 juillet 2026, sur le site de l'Etendue aux Herbiers.

Ce site étant dans le domaine public, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat, afin de définir clairement les responsabilités de chacun.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et rayonnement du 7 mai 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver le partenariat entre la Ville et l'association BEDAM PRODUCTIONS à l'occasion de l'organisation du festival de musique « a tche fest »
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association BEDAM PRODUCTIONS tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention.

32. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » - Rapporteur : Stéphane RAYNAUD

Municipalisée en 2007, l'Ecole de Musique est un service public de la Ville des Herbiers, assurant l'enseignement de la musique. Les vocations de l'Ecole de Musique sont multiples : donner accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité, favoriser par l'enseignement d'une pratique musicale vivante, la formation de futurs amateurs éclairés et l'éclosion de vocations de musiciens, constituer un noyau dynamique de la vie artistique de la cité et, enfin, être un lieu ressources pour les actions musicales à caractère pédagogique sur la commune.

La Ville a doté son Ecole de musique en 2010 d'un équipement spécifiquement dédié : la Tour des arts. La Ville a adopté le 7 juillet 2025 le Projet d'établissement de l'école de musique pour la période 2025-2029.

Afin de poursuivre ce développement, il est proposé de mettre en place ce nouveau dispositif pédagogique en lien avec l'Association Orchestre à l'École, à l'école primaire La Métairie, pour une durée de deux années renouvelables.

À cet effet, il convient d'adhérer à l'association Orchestre à l'École, et d'établir une convention d'objectifs qui va fixer les engagements de chacun.

Ce dispositif s'adressera aux élèves des classes de CM1 (30 élèves attendus à la rentrée 2026). Il sera encadré par 6 professeurs de l'école de musique et du professeur référent de l'école de la Métairie.

Ce dispositif pédagogique participe à l'engagement de classement vers un Conservatoire à rayonnement communal CRC.

Intervention de Guylaine MERLET

« Nous nous réjouissons de la mise en place du dispositif « Orchestre à l'école » pour l'école de la Métairie. Nous souhaiterions à l'avenir, lorsque le bilan des deux années sera fait que d'autres écoles puissent en profiter. Est-ce que ce projet a été proposé à l'école Prévert ? »

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il indique qu'il fallait commencer, le choix a été fait de l'école de la Métairie. Bien évidemment un bilan sera fait dans cette école. Il faudra savoir si le dispositif a plu et comment cela s'est passé puisque c'est nouveau et lourd à mettre en place, cela implique beaucoup de choses. L'objectif est bien évidemment de l'étendre. Le souhait du projet est aussi d'être beaucoup plus large avec un attachement au « hors les murs ». La vocation est de développer la culture dans toute la Ville sous toutes ses formes. Ils ont à cœur également de faire venir les élèves. Plusieurs milliers d'élèves viennent déjà soit au théâtre soit à Ardelay pour des expositions. L'objectif à travers tout cela est de donner accès à la culture à un maximum de personnes et ce, dès le plus jeune âge.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute que ce dispositif sera ouvert aux écoles privées et publiques, l'objectif est de le pérenniser dans le temps et c'est une condition pour être reconnu « conservatoire ». L'important également est que ce conservatoire soit accessible à tous, la préoccupation est que les enfants puissent avoir accès à

la musique et à des instruments dès le plus jeune âge pour donner des vocations de musiciens dans des familles où, parfois, on ne pratique pas la musique alors que des enfants seraient prêts à s'y épanouir.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il ajoute que les enfants auront 2 heures par semaine, 1h en petit groupe et 1h en grand groupe. Une sélection d'instruments a été faite : il sera pratiqué, le trombone, le saxophone, la basse, les percussions, le clavier et le cor,

Intervention de Cyril TRANCHANT

Il profite de ce beau projet prochainement présenté aux parents d'élèves de la Métairie dont il est représentant, pour évoquer un projet abandonné. Il souhaite savoir où en est la sécurisation des abords de l'école de la Métairie et la cause du revirement de situation du projet.

Intervention de M. le Maire

Il indique dans un premier temps que ces interrogations n'ont rien à voir avec « l'Orchestre à l'école ». Il attire également l'attention sur le conflit d'intérêt manifeste de Cyril TRANCHANT, celui-ci étant membre des représentants de parents d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (BO hors-série n°5 / 2023)
Vu le Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques de la Vendée,
Vu le projet de convention d'objectifs ci-annexée,
Vu l'avis de la commission attractivité et rayonnement du 07/05/2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'adhésion à l'association Orchestre à l'École (ligne budgétaire : EMUS 6065)
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

33. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES – Rapporteur : Gaétan BRIEAU

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la Commission Attractivité et rayonnement propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	311 - 65748
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
ASSOCIATION IMMOBILIERE DE LA GRAINETIERE	4 331,00 €	311 - 65748
TOTAL	4 831,00 €	

Intervention de Tanguy SACHOT

Il s'étonne de voir apparaître dans les subventions culturelles, « l'Association immobilière de la Grainetière ».

Intervention de M. le Maire

Il explique que c'est le seul monument classé dans la commune, qui contribue au rayonnement culturel et touristique donc cela a été classé dans les subventions culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et rayonnement du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge des Finances et de la commande publique, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 – compte 311-65748,
- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge des Finances et de la commande publique, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Martine FORGERIT quitte la séance et ne prend pas part au débat ni au vote de la délibération 34.

34. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE » – Rapporteur : Emilie GARNIER

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la Commission Attractivité et rayonnement propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	100,00 €	420 - 65748
NOVALISS	4 317,00 €	420 - 65748
ADAPEI ARIA DE VENDEE (IME DES HERBIERS)	250,00 €	420 - 65748
TOTAL	4 667,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et rayonnement du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge des Finances et de la commande publique, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 – compte 420-65748,
- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge des Finances et de la commande publique, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Retour en séance de Martine FORGERIT

35. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE POUZAUGES POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2025-2026 – Rapporteur : Karine LOIZEAU

Le Conseil Municipal de POUZAUGES a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire JULES VERNE » à 711,00 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de POUZAUGES.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le décompte s'établit de la façon suivante :

► Ecole publique élémentaire JULES VERNE :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 711,00 € = 711,00 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouzauges en date du 2 mars 2026 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants des communes extérieures inscrits à l'école publique JULES VERNE à POUZAUGES pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et rayonnement du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de POUZAUGES,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2026 – compte 6558/12.

36. AVIS PRÉALABLE DE LA COMMUNE DES HERBIERS POUR L'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRÈCHE 12 PLACES « TOUT PETITS PAS » - Rapporteur : Fanny GIRARD

La Ville des Herbiers s'engage depuis de nombreuses années à développer sur le territoire une offre d'accueil du jeune enfant à la fois diversifiée et adaptée aux besoins des familles. Celle-ci s'appuie sur une complémentarité entre les modes d'accueil collectif et individuel permettant ainsi à chaque famille

de trouver une solution de garde correspondant à ses attentes et ses besoins. Cette organisation structurée garantit une offre d'accueil à la fois qualitative et quantitative aux familles Herbretaises.

La loi du 18 décembre 2023 a institué les collectivités de plus de 3500 habitants, « autorité organisatrice de la petite enfance ». A ce titre tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans doit faire l'objet préalablement d'un avis favorable de l'autorité organisatrice du jeune enfant compétent ».

Dans ce cadre la SASU BSJ PATRIMOINE dont Madame Solenne BOTELHO est la représentante légale a sollicité la Ville des Herbiers en sa qualité d'Autorité Organisatrice, en date du 19 janvier 2026, afin d'obtenir un avis préalable relatif à son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro crèche dénommé : « Tout Petits Pas ». Située rue du Bois Joly aux Herbiers, cette structure sera dotée d'une capacité de 12 places, pour accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune et répond aux besoins identifiés des familles résidants sur le territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-3 relatif aux compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve ce projet qui s'inscrit dans la politique locale de soutien de l'accueil du jeune enfant,
- précise que cet avis est délivré sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires requises, notamment des services de la Protection Maternelle et Infantiles (PMI),
- autorise M. le Maire, ou l'adjointe en charge de la famille à signer tout document afférent à ce dossier

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'un Conseil municipal exceptionnel le 5 juin 2026 pour les Sénatoriales. Le suivant aura lieu le 6 juillet.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 23.03.2026 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / Fournitures de bureau - Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande - Groupement de commandes :
 - Lot 1 « Fournitures de bureau », notifié le 9 avril 2026 à la société VERRIER MAJUSCULE – 85500 LES HERBIERS pour les montants annuels suivants : minimum de 5 000 € HT et maximum de 10 500 € HT pour la commune de Herbiers
 - Lot 2 « Papier », notifié le 8 avril 2026 à la société OVOL France – 91813 CORBEIL-ESSONNES pour les montants annuels suivants : minimum de 1 500 € HT et maximum de 5 500 € HT pour la commune des Herbiers

Décision n°48 du 26 mars 2026 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'association Arabesque

Met à disposition de l'association ARABESQUE à compter du 1^{er} avril 2026 et pour une durée d'un an un local de stockage. Cette location est consentie à titre gracieux. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'association ARABESQUE et la Commune.

Décision n°49 du 9 avril 2026 : Tarif d'activités avril/mai 2026 - Régie de recettes enfance-jeunesse
Fixe les tarifs des activités proposées par le service enfance-jeunesse comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	PUBLIC CONCERNÉ	TYPE DE SORTIES/ANIMATIONS	DATE	TARIF
Sortie Natural parc	GS-CP-CE-CM	Culturel	Mardi 21 avril 2026	10,00 €
Interventions expo-sciences	CM1-CM2	Scientifique	Tous les mardis de 17h30 à 19h du 28/04/2026 au 28/05/2026	15,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités.

Décision n°50 du 9 avril 2026 : Tarif d'activité jeunesse juin 2026

Fixe le tarif de l'activité organisée par le service enfance-jeunesse, de la 6^{ème} à la terminale comme suit :

	Quotient								Non Herbretais
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	
Mercredi 24 juin 2026 (sortie accrobranche)	10,00 €								

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités.

Décision n°51 du 9 avril 2026 : Cession d'une tablette informatique

Cède une tablette à M. Patrice BOUANCHEAU au prix de 150 €. Le bien sera sorti de l'inventaire communal.

Décision n°52 du 9 avril 2026 : Cession d'une tablette informatique

Cède une tablette à M. Jean-Yves MERLET au prix de 250 €. Le bien sera sorti de l'inventaire communal.

Décision n°53 du 9 avril 2026 : Cession d'une tablette informatique

Cède une tablette à Mme Odile PINEAU au prix de 150 €. Le bien sera sorti de l'inventaire communal.

Décision n°54 du 9 avril 2026 : Cession d'une tablette informatique et d'un téléphone portable

Cède une tablette à Mme Angélique RICHARD au prix de 150 € ainsi qu'un téléphone portable au prix de 100 €. Les biens seront sortis de l'inventaire communal.

Décision n°55 du 9 avril 2026 : Cession d'une tablette informatique et d'un téléphone portable
Cède une tablette à M. Jean-Marie GRIMAUD au prix de 250 € ainsi qu'un téléphone portable au prix de 40 €. Les biens seront sortis de l'inventaire communal.

Décision n°56 du 10 avril 2026 : Modification de la régie d'avances du secrétariat du Maire et des élus - Abrogation de la décision n°153 du 18 novembre 2022

Abroge à compter du 14 avril 2026, la décision municipale n°153 du 18 novembre 2022.

La régie est située au service Administration générale à l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet aux Herbiers.

Modifie à compter du 14 avril 2026, l'article 3 de la décision municipale n°55 du 20 mai 2021 comme suit :

La régie a pour objet les paiements suivants :

- Frais liés à la formation – compte d'imputation : 6535
- Frais d'exécution d'un mandat spécial (Article L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT élus municipaux) - compte d'imputation : 6232
- Frais de déplacement et de mission pour assister à certaines réunions y compris les agents qui accompagnent le maire et/ou les élus (Articles L. 2123-18-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT communes) - compte d'imputation : 65312
- Frais de cartes grises du parc de véhicules de la ville – compte d'imputation : 6355

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- carte bancaire

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses payées au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de maniement de fonds en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie.

Décision n°57 du 10 avril 2026 : Modification de la régie de recettes des opérations funéraires - Abrogation de la décision n°46 du 9 mars 2026

Abroge à compter du 14 avril 2026, la décision n°46 du 9 mars 2026.

La régie est installée à la Conservation Intercommunale des Cimetières, bureau de l'Aurore, avenue de Pouzauges aux Herbiers.

La régie de recettes des opérations funéraires a pour objet :

- l'encaissement des droits relatifs aux opérations funéraires
- la vente de plaques en granit
- la vente de caveaux d'occasion

Modifie à compter du 14 avril 2026, l'article 4 de l'arrêté n°598 du 23 décembre 2002 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires ou postaux
- carte bancaire sur place
- virement

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée.

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dans le cadre du RIFSEEP. Le mandataire suppléant pourra percevoir l'indemnité de manquement de fonds en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle il aura assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie. Les autres dispositions de l'arrêté n°598 du 23 décembre 2002 demeurent inchangées.

Décision n°58 du 10 avril 2026 : Modification de la régie de recettes pour le repas des aînés de la Ville des Herbiers

Modifie à compter du 21 avril 2026, l'article 2 de la décision municipale n°95 du 15 juin 2023 comme suit :

La régie de recettes pour le repas des aînés est installée au Pôle social, 11 rue du Tourniquet aux Herbiers.

Les autres dispositions de la décision municipale n°95 du 15 juin 2023 demeurent inchangées.

Décision n°59 du 23 avril 2026 : Tarifs nuitées 2026 service enfance

Fixe les tarifs des nuitées organisées par le service Enfance pour 2026 sont fixés comme suit :

Nuitée Métairie (PS-MS-GS-CP) : « L'académie des apprentis pompiers »

Activités prévues : Nuit sous tente avec veillée chants le bal des pompiers, création d'accessoires de pompiers, visite de la caserne des pompiers, jeu du relais de la flamme, défis opération gouttes d'eau...

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS	17€	22€	27€	32€	37€	42€	47€	52€
NON HERBRETAIS	21,25€	27,50€	33,75€	40€	46,25€	52,50€	58,75€	65€

Nuitée Etendue (CE-CM) : « L'odyssée des profondeurs »

Activités prévues : Piscine au centre aquatique des Herbiers, nuit sous tente avec veillée chasse au trésor à la recherche de l'île perdue, défis d'eau en équipe, fabrication d'un mini sous-marin, jeux sportifs les gardiens des abysses....

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS	20,50€	25,50€	30,50€	35,50€	40,50€	45,50€	50,50€	55,50€
NON HERBRETAIS	25,63€	31,87€	38,13€	44,38€	50,63€	56,88€	63,13€	69,38€

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités.

Décision n°60 du 23 avril 2026 : Tarifs des activités du service jeunesse séjours vacances d'été 2026
Fixe les tarifs des séjours organisés par le service Jeunesse pour l'été 2026 comme suit :

Séjour Tranche sur Mer : 5 jours et 4 nuits, du Lundi 29 juin au Vendredi 03 Juillet 2026, au « Camping les Préveils –Maeva Club » à la Tranche sur Mer, de la 6ème à la terminale

Activités prévues : Journée à O'FUN PARK, karting, jeux à la plage, soirée disco, soirée blind test, soirée loup garou, veillée à la plage....

Modalité d'inscription : Mardi 13 mai à partir de 10h via le portail famille de la ville des Herbiers

Séjour Tranche sur mer	QUOTIENT							
	<500	501-700	<500	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS 2026	202€	212€	222€	232 €	242€	252€	262€	272€
NON HERBRETAIS 2026	282 €							

Séjour Brem sur Mer : 5 jours et 4 nuits, du Lundi 29 Juin au Vendredi 03 Juillet 2026, au « camping L'océan » à Brem sur Mer, de la 6ème à la terminale

Activités prévues : Initiation au surf, sortie le grand défi, jeux à la plage, soirée disco, soirée blind test, soirée loup garou, veillée à la plage....

Séjour Brem sur Mer	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS 2026	200€	210€	220€	230€	240€	250€	260€	270€
NON HERBRETAIS 2026	280 €							

Séjour Acti-Jeunes : 6 jours et 5 nuits, du Lundi 27 Juillet au Vendredi 31 juillet 2026, au « camping le vieux moulin » à la Tranche sur mer, de la 6ème à la terminale

Activités prévues : journée à O'GLISS PARK, journée à O'FUN PARK, jeux à la plage, soirée disco, soirée blind test, soirée loup garou, veillée à la plage....

Séjour Acti-jeunes	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS ET NON HERBRETAIS	100 €							

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités.

Décision n°61 du 23 avril 2026 : Tarifs des activités du service enfance séjour vacances d'été 2026

Fixe les tarifs des séjours organisés par le service Enfance pour l'été 2026 comme suit :

Séjour GS-CP : 3 jours et 2 nuits, du Mercredi 15 au Vendredi 17 Juillet 2026, au camping « La Rivière » à Sainte Cécile pour les 5/7 ans :

Activités prévues : Visite sur le site Le Bois Etoilé à Saint-Martin des Noyers avec plusieurs ateliers nature, jeux d'aventure et une veillée autour du feu, Baignade Piscine, Grand jeu, Nuits sous tente...

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS	88€	93€	103€	113€	118€	123€	129€	134€
NON HERBRETAIS	110€	116,25€	128,75€	141,25€	147,50€	153,75€	161,25€	167,50€

Séjour CE : 4 jours et 3 nuits, du Lundi 20 au Jeudi 23 Juillet 2026, au camping « La Rivière » à Sainte Cécile pour les 7/9 ans :

Activités prévues : Ateliers d'initiation à la magie avec la Cie Romain LAGUICHE, représentation devant les familles, Grand jeu, Baignade Piscine, Nuits sous tente...

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS	145€	150€	160€	170€	180€	190€	195€	200€
NON HERBRETAIS	181,25€	187,50€	200€	212,50€	225€	237,50€	243,75€	250€

Séjour CM : 5 jours et 4 nuits, du Lundi 27 au Vendredi 31 Juillet 2026, au camping « Amitié et Nature » à Brem sur mer pour les 9/11 ans :

Activités prévues : Initiation au surf avec l'école Keep Cool Surfing, Visite au parc d'attractions des dunes, Baignade en mer et jeux de plage, Grand jeu, Veillées animées, Nuits sous tente...

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS	182€	187€	197€	207€	217€	227€	232€	237€
NON HERBRETAIS	227,50€	233,75€	246,25€	258,75€	271,25€	283,75€	290€	296,25€

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités.

Décision n°62 du 23 avril 2026 : Tarifs d'inscription au repas des aînés 2026

Fixe le tarif d'inscription pour les personnes assistant au repas des aînés de 2026 à 12 € par personne.

En cas d'absence (maladie, hospitalisation, décès...) avec obligatoirement un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, avis de décès...), la personne pourra se faire rembourser le prix du

repas dans un délai de deux semaines après la date du repas, soit le 9 octobre 2026. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Repas des aînés.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 26 00037	10/03/2026	17 Rue de la Métairie	729
IA 085 109 26 00038	10/03/2026	9 Rue Jean de la Fontaine	315
IA 085 109 26 00039	12/03/2026	52 Rue Monseigneur Massé	558
IA 085 109 26 00040	13/03/2026	10 Rue de Surmaine	834
IA 085 109 26 00041	16/03/2026	5 Rue d'Ardelay	284
IA 085 109 26 00043	17/03/2026	25 Rue du 11 Novembre 1918	558
IA 085 109 26 00044	18/03/2026	Rue Marcel Cerdan	406
IA 085 109 26 00045	18/03/2026	4 Rue Ambroise Paré	785
IA 085 109 26 00046	23/03/2026	l'Aumarière	1486
IA 085 109 26 00047	25/03/2026	42 Rue du 11 Novembre 1918	446
IA 085 109 26 00048	26/03/2026	21 Rue Claude François	409
IA 085 109 26 00049	26/03/2026	11 Rue de la Demoiselle	569
IA 085 109 26 00050	30/03/2026	8 Rue de la Distillerie	725
IA 085 109 26 00051	30/03/2026	1 Rue Alexander Fleming	680
IA 085 109 26 00052	31/03/2026	1 Impasse du Champ Nouveau	456
IA 085 109 26 00054	02/04/2026	41 Rue Hector Berlioz	568
IA 085 109 26 00056	03/04/2026	12 Rue Blériot	799
IA 085 109 26 00057	07/04/2026	Rue du Grand Bignon	2419
IA 085 109 26 00058	08/04/2026	73 Rue du Brandon	3132
IA 085 109 26 00059	14/04/2026	30 Rue du Grand Ry	495
IA 085 109 26 00060	15/04/2026	l'Aumarière	35642
IA 085 109 26 00061	16/04/2026	1 Avenue Georges Clemenceau	693
IA 085 109 26 00037	10/03/2026	17 Rue de la Métairie	729
IA 085 109 26 00038	10/03/2026	9 Rue Jean de la Fontaine	315
IA 085 109 26 00039	12/03/2026	52 Rue Monseigneur Massé	558
IA 085 109 26 00040	13/03/2026	10 Rue de Surmaine	834
IA 085 109 26 00041	16/03/2026	5 Rue d'Ardelay	284
IA 085 109 26 00043	17/03/2026	25 Rue du 11 Novembre 1918	558
IA 085 109 26 00044	18/03/2026	Rue Marcel Cerdan	406
IA 085 109 26 00045	18/03/2026	4 Rue Ambroise Paré	785
IA 085 109 26 00046	23/03/2026	l'Aumarière	1486

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Néant

Rappel des délibérations prises :

1. Représentation de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
2. Désignation d'un représentant au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Plateforme d'approvisionnement du Haut Bocage »
3. Financement de l'acquisition de 2 logements – Le Clos du Paradis – Impasse des Tisons – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
4. Financement de la construction de 26 logements – La Tibourgère – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
5. Adoption d'un règlement budgétaire et financier
6. Attribution de subventions diverses
7. Protection Sociale Complémentaire : risque santé – Mandat au centre de gestion de la Vendée
8. Organisation de la représentation au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail communs de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
9. Modification du tableau des effectifs
10. Convention de mise à disposition d'agents à la commune de Mouchamps
11. Modalités de prise en charge des frais des élus
12. Droit à la formation des élus
13. Marché de prestations d'impression et distribution de supports de communication/événementiel et papeterie – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
14. Protocoles transactionnels pour le solde des contrats relatifs aux mobiliers urbains avec JC DECAUX et COCKTAIL DEVELOPPEMENT – Autorisation de signature
15. Participation SYDEV - Convention 2026.EXT.0034 – Réalisation de la viabilisation du lotissement La Pépinière 2
16. Participation SYDEV – Convention 2026.ECL.0154 – Pose prise guirlande sur mat N°018-008 - Avenue Massabielle
17. Vendée Eau – Aménagement des zones tampons humides et reboisements à enjeu eau – Approbation et autorisation de signature de la convention N°25-CTSNA-110
18. Location d'un emplacement sur la parcelle cadastrée section AS N°109 sise ZI de la Buzenière Rue Edouard Branly : conclusion d'un bail avec la SA ORANGE
19. Demande d'un fonds de concours « Rénovation de façades » auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Bâtiment 5 rue Jean Huteau – Les Herbiers
20. Demande d'un fonds de concours « Réfection ou remplacement de toitures anciennes » auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Maison 16 rue Gâte Bourse – Les Herbiers
21. Convention avec Vendée Foncier Solidaire dans le cadre du bail réel solidaire dans le lotissement l'Ouvrardière – Autorisation de signature
22. Acquisition de parcelles situées rue Saint Jacques appartenant à l'établissement public foncier de la Vendée
23. Cession d'une portion de parcelle communale située rue du Pont Levis au profit des Consorts You
24. Cession d'une parcelle communale située rue des Pêcheurs au profit de la société Podeliha
25. Transfert de domanialité publique par un échange foncier de parcelles situées à la Charillère entre la Ville des Herbiers et le Département de la Vendée
26. Désaffectation et déclasserment d'une portion d'espace public située au croisement de la rue Saint Jacques et de la rue de l'Arceau

27. Suppression d'une servitude de puisage au profit de Monsieur Alban RAUTUREAU par renonciation conventionnelle – Ilot du Tourniquet
28. Attribution de subventions de fonctionnement – Répartition aux clubs sportifs
29. Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs
30. Attribution d'une subvention kilométrique à une association sportive pour participation aux championnats de France et d'Europe
31. Convention de partenariat avec l'association BEDAM PRODUCTIONS
32. Mise en place du dispositif « Orchestre à l'école »
33. Attribution de subventions culturelles
34. Attribution de subventions « famille »
35. Versement d'une participation à la commune de Pouzauges pour les dépenses de fonctionnement de son école publique pour l'année 2025-2026
36. Avis préalable de la commune des Herbiers pour l'ouverture d'une micro-crèche de 12 places « Tout Petits Pas »

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 28 et 29) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations 22 à 27) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER- FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER (sauf aux délibérations 28 et 29) – Gaétan BRIEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET (sauf à la délibération 28) – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 34) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Pierrick THOMAS
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD
Maire

